



Beauvais, le 3 juillet 2020

**Objet : choix des parrains et marraines pour les enfants présentés au baptême**

Aux prêtres et diacres du diocèse,  
Aux personnes impliquées dans l'accueil paroissial,  
Aux personnes impliquées dans la préparation au baptême dans les paroisses,  
les écoles catholiques et les aumôneries,  
Aux catéchistes et animateurs de jeunes,

Chers frères et sœurs,

Dans la Tradition de l'Église, le recours à un parrain et une marraine signifie que si les parents sont les premiers responsables de l'éducation chrétienne de leurs enfants, des proches peuvent avoir un rôle à jouer dans cette éducation. Ce sont, en premier lieu, le parrain et la marraine choisis par les parents.

Nous constatons que le choix du parrain et de la marraine revêt une grande importance pour les parents qui présentent un enfant à baptiser à l'Église. Depuis plusieurs années, nous rencontrons des demandes parfois complexes ou étonnantes. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux services diocésains de travailler à l'élaboration d'un document pédagogique et pastoral pour aider les parents et ceux qui les accompagnent, à choisir au mieux le parrain et/ou la marraine pour leur enfant. Il est joint à ce courrier, ainsi que quelques documents annexes qui en faciliteront la compréhension.

Ce document est destiné aux paroisses : accueil paroissial, équipe de préparation au baptême, catéchistes, et plus largement aux personnes qui peuvent accueillir ou accompagner de futurs parents (équipe de préparation au mariage, parcours Alpha, fraternités de proximité...)

Nous savons les questions auxquelles nous sommes confrontés : *un non baptisé peut-il être parrain, ou témoin du baptême ? Un croyant d'une autre religion ? Un chrétien non catholique ? Un catéchumène ? Est-ce possible d'avoir plusieurs parrains ou plusieurs marraines ?...* Il y a aussi des dispositions particulières concernant la possibilité d'un fidèle d'une Église orientale pour être parrain, ainsi que la possibilité d'avoir un témoin chrétien du baptême.

La réponse à ces questions n'est pas arbitraire, mais régie par le Droit canonique<sup>1</sup> et précisée dans les notes préliminaires des rituels du baptême. Vous les trouverez en annexe de ce présent courrier.

---

<sup>1</sup> Le Droit canonique lui-même met en œuvre les enracinements théologique, ecclésiologique et spirituelle de la vie chrétienne et de sa visée : le salut des âmes.



Pour des raisons théologiques et liturgiques, le droit prévoit que les parrains et marraines aient reçu les trois sacrements de l'Initiation chrétienne et « mènent une vie cohérente avec la foi et la fonction qu'ils vont assumer » (cf. can. 874). Dans l'objectif de favoriser un cheminement chrétien, il est possible d'envisager qu'ils ne soient pas confirmés et pratiquants, mais le sujet doit être évoqué avec eux, compte tenu de l'engagement qui leur est demandé par la famille et sa cohérence avec leurs convictions.

Concernant les jeunes qui demandent le sacrement de confirmation, dans cette même optique, il est important que leurs parrain et/ou marraine soient eux-mêmes confirmés.

Pour les adultes qui demandent le baptême, le service diocésain du Catéchuménat a déjà travaillé cette question (cf. document joint).

Je vous invite donc à diffuser largement ce document qui concerne tout chrétien dans sa mission de baptisé appelé à vivre sa foi et à en témoigner.

N'hésitez pas à l'accompagner des commentaires qui faciliteront sa réception. Finalement, ce qui est visé dans les documents joints, ce n'est pas qu'une réglementation soit appliquée (!), mais que le sens contenu dans les démarches et les engagements prévus aident celles et ceux qui les font ou les prennent à savoir ce qu'ils font pour y trouver enthousiasme, paix et joie.

+ Jacques Benoit-Gonnin  
Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis

#### Pièces jointes :

- Dépliant diocésain « Le parrain, la marraine d'un enfant - Une personne essentielle sur le chemin de la foi » (juin 2020)
- Annexe 1 : Textes utiles sur le rôle du parrain ou de la marraine (Canons du *Code de droit canonique* et article du *Catéchisme de l'Église catholique*, notes doctrinales et pastorales du rituel du baptême, admission d'un fidèle oriental au rôle de parrain en même temps qu'un parrain catholique,
- Annexe 2 « Demande de baptême et parrainage. Approche canonique, théologique et liturgique et pastorale » (P. Stéphan Janssens, octobre 2008)